

**L'ASSOCIATION DES FAMILLES
MARCHES NOCTURNE
VENDREDI 16 JUIN 2023**

Bulletin à retourner signé
(volet « règlement » compris),
accompagné de la copie de la
pièce d'identité, carte
professionnelle et paiement.

A l'attention de Mme Lhemann
avant le 1 JUIN 2023

POUR TOUT RENSEIGNEMENTS

Contactez Mme Lhemann au 05
62 22 83 24

ATTENTION

Nous rappelons qu'aucune table
ni chaise ne seront prêtées le jour
du marché.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____

Ville : _____

Tél : _____

Mail : _____

Articles mis en vente :

Mètres linéaires : 10 euros les 3 mètres
(5 euros le mètre supplémentaire)

Fait le /. /.

A.

Signature :

REGLEMENT DU MARCHÉ

1. Conditions d'inscriptions

Pour obtenir un emplacement, toute personne doit retourner : la fiche d'inscription, le présent règlement signé, la copie de la carte professionnelle. Aucune inscription ne sera prise en compte sans réception d'un dossier complet. Par leur inscription, les exposants couvriront leurs risques personnels, la structure Ehpad les Serpolets, ne pourra en aucun cas être responsable, même cas de force majeure.

2. Vente

Cette manifestation est un marché du terroir et artisanal. Sont interdits à la vente : les animaux, les armes et objets contraires aux bonnes mœurs.

3. Emplacements

Les emplacements sont définis par l'organisateur avant l'installation des participants. Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par l'organisateur.

4. Matériel

Aucun matériel ne sera prêté le jour du marché. Les exposants doivent apporter leur propre matériel.

5. Véhicules

Les véhicules sont interdits dans l'enceinte du marché.

6. Propreté et hygiène de l'emplacement

L'emplacement doit être laissé propre. Est interdit toute détérioration du lieu volontaire.

7. Horaires

L'installation sur le marché peut se faire à partir de 17h. A 17h45 tous les véhicules doivent être sortis de la zone du marché. La désinstallation doit se faire à partir de 23h.

8. Annulation

Si le marché est annulé à cause de la météo, il sera reprogrammé une autre date. Les exposants peuvent annuler 5 jours avant la date du marché, passé cette date le chèque sera encaissé.

Fait à :

Le :

Signature et mention « lu et approuvé »